



Date de dépôt : 29 février 2024

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Christo Ivanov : Point noir du réseau routier, l'intersection entre la route de Meyrin et la route du Mandement sera-t-elle revue ?

En date du 26 janvier 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Certaines routes, certains segments de routes, carrefours ou aménagements routiers présentent, pour diverses raisons, un caractère accidentogène. Un des points noirs du réseau routier genevois est le giratoire entre la route de Meyrin, la route du Mandement et l'avenue Louis-Rendu. Une configuration atypique, avec les voies du tram qui traversent le giratoire en son milieu, le rend plus complexe à appréhender par les automobilistes. 5 à 6 accidents de la route s'y seraient produits en 2023. Le giratoire figurerait même à la 3^e place des giratoires les plus accidentogènes de Suisse romande.

Ma question est la suivante :

Qu'envisage l'Etat pour améliorer la sécurité de ce giratoire et pour en réduire le caractère accidentogène ?

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le giratoire situé au croisement de la route de Meyrin, de la route du Mandement et de l'avenue Louis-Rendu fait partie du réseau routier primaire. Il est traversé par la ligne de tramway 18 ainsi que par les lignes de bus 57, 67, 68 et 71. Des pistes cyclables et des traversées piétonnes sont présentes autour du giratoire. Plus de 26 000 véhicules par jour transitent par ce carrefour.

Ce giratoire fait bien partie des points noirs du réseau routier à l'échelle du canton de Genève. Néanmoins, selon les statistiques sur l'accidentologie (données Mistra, et méthodologie de l'Office fédéral des routes pour le recensement des points noirs), le carrefour est situé au 28^e rang cantonal. De 2020 à 2022, 14 accidents déclarés y ont été recensés, soit en moyenne 4 à 5 par an. Parmi ceux-ci, aucun accident mortel n'est à déplorer. Seuls des véhicules motorisés ont été impliqués dans ces accidents pour diverses raisons (refus de priorité, conduite inappropriée, inattention, alcool, etc.). A ce jour, aucun élément technique ne permet d'identifier la responsabilité de l'aménagement dans la cause de ces accidents.

Dans ces conditions, le canton n'envisage aucune action spécifique en lien avec l'accidentologie répertoriée. Toutefois, comme cela a été précisé dans le cadre de la réponse à la question écrite urgente intitulée *Meyrin – le tunnel, les voitures et les transports publics – quel avenir ?* (QUE 1895-A), le canton interviendra prochainement sur ce secteur, afin d'améliorer la performance des transports collectifs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS